



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 34672

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la nécessité de développer la collecte sélective des déchets ménagers en habitat collectif. Après une période d'expérimentation de plusieurs années, la collecte sélective est peu à peu entrée dans les mœurs. Sous l'impulsion de systèmes de financement spécifiques gérés par l'ADEME, Eco-emballage et Adelphe, plus de 29 millions de Français sont actuellement concernés par le tri des déchets. Mais pour aller encore plus loin et répondre aux objectifs de la loi « déchets » de 1992, les collectivités doivent désormais s'attaquer à l'habitat collectif. En conséquence, il lui demande de lui faire part des initiatives et des mesures qui pourront contribuer à développer la collecte sélective des déchets ménagers en habitat collectif.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au développement de la collecte sélective des déchets ménagers en habitat collectif. Elle tient tout d'abord à rappeler que, sur sa proposition, le Gouvernement a pris des mesures susceptibles de permettre d'atteindre dans les conditions les plus favorables possible, les objectifs définis par le législateur en 1992. Plusieurs de ces mesures, notamment celles concernant la fiscalité, constituent une forte incitation au recours à des modes de gestion favorisant la collecte sélective, le tri et la récupération de matériaux. L'impact du dispositif retenu a permis de diminuer sensiblement le coût de gestion des déchets pour les communes qui atteignent des taux de tri significatifs. D'autre part, une accélération sensible des programmes d'investissements décidés par les collectivités en faveur de la mise en place de la collecte sélective a pu être constatée. Compte tenu de la répartition très majoritairement urbanisée de la population française ainsi que du ratio élevé d'habitants vivant en immeuble, la réussite de la collecte sélective en habitat collectif représente un enjeu fort de la politique de gestion des déchets ménagers. Dans ce domaine, un partenariat étroit entre la collectivité locale, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), ainsi que l'organisme agréé cocontractant, Eco-Emballages et Adelphe, est indispensable. Les aides de l'ADEME s'orientent notamment auprès des bailleurs et des gestionnaires d'immeubles sur la base de taux affectés à l'habitat vertical, plus élevés que les taux classiques. Au cours des deux dernières années, le nombre des dossiers d'aides gérés par l'ADEME a augmenté sensiblement. En outre, des dispositifs d'accompagnement des collectivités locales ainsi que des opérations de suivi ont été mis en place. En ce qui concerne les interventions des organismes agréés pour Eco-Emballages ou Adelphe, elles reposent sur des barèmes spécifiques appliqués à la collecte sélective des déchets ménagers en habitat collectif. Enfin, le rôle des collectivités territoriales est essentiel pour la réussite de ce type d'opération. Leur intervention se situe au plan de l'organisation, de la concertation et de la communication. Dans ces domaines également, l'ADEME et l'organisme cocontractant pour la récupération des matériaux interviennent en appui. En 1998, ces partenaires ont publié en 1998 un guide intitulé « Mettre en oeuvre la précollecte sélective en habitat collectif » et organisé la première conférence nationale sur le sujet. Les remontées d'expériences conduites sur le terrain sont maintenant suffisamment nombreuses pour que l'on soit en mesure de dégager les facteurs de réussite de la collecte sélective des déchets en habitat collectif. Ceux-ci

convergent autour de la concertation, du choix judicieux des aménagements bénéficiant de financements par l'ADEME, tant dans les parties communes qu'à l'intérieur des logements, de la communication. La collectivité locale est nécessairement très impliquée dans la communication dont la qualité est un élément déterminant de la réussite de la démarche, notamment dans les quartiers sensibles.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34672

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1999, page 5298

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 849